





deuxième désigné par le représentant de la CITEF, le troisième désigné par le représentant de l'ANSTS et le quatrième, qui préside le comité, désigné d'un commun accord par les trois premiers. Ce dernier ne peut être ou avoir été un salarié des trois parties. L'arbitrage se tient à Paris et se déroule en français. La sentence arbitrale est finale, exécutoire et sans appel et lie les parties.

Fait en trois (3) exemplaires originaux.

Dakar, le

Pour la CITEF

Le Président

Pour l'ANSTS



Le Président

Pour l'AUF

Le Recteur